

Département de la Savoie  
Commune de Val d'Isère

# **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Modification n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme.

**N° E23000119/38**

**Commissaire enquêteur : Denis BLAISE**

**Ce dossier comprend 2 parties distinctes :**

- Partie 1 : rapport d'enquête publique
- Partie 2 : conclusions et avis

# Sommaire

## Partie 1 : le rapport d'enquête

	Pages
<b>1. Généralités</b>	
a. Objet de l'enquête	3
b. Le cadre juridique	3 - 4
c. Présentation du projet	4 - 11
i. Le contexte	
ii. Objectifs et motivations	
iii. Le projet de modification n°2 du PLU	
iv. Lieux concernés par la modification	
<b>2. Organisation de l'enquête</b>	
a. Désignation du commissaire enquêteur	12
b. Arrêté d'ouverture de l'enquête	12 - 13
c. Rencontres avec le porteur de projet et visite des lieux	13 - 15
d. Communication et publicité sur l'enquête	15 - 16
<b>3. Déroulement de l'enquête</b>	
a. Dates de l'enquête	16
b. Les permanences	16 - 17
c. Eléments et outils à disposition du public	17 - 18
d. Avis MRAE	19
e. Avis des Personnes Publiques Associées	19 - 21
f. Contexte général et bilan de l'enquête	21
g. Clôture de l'enquête publique	21 - 22
h. Comptabilisation des observations	22 - 23
i. Observations et réponses éventuelles de la MOA	24 - 37

## Partie 2 : Conclusions et avis (dossier distinct)

### Les annexes

- **Annexe 1** : Avis MRAE n°2023-ARA-AC-3056
- **Annexe 2** : Décision de nomination TA du 03.08.2023
- **Annexe 3** : Arrêté de prescription du 25.11.2022
- **Annexe 4** : Délibération du C.M. du 05.06.2023
- **Annexe 5** : Avis DDT de Savoie
- **Annexe 6** : Avis CCI de Savoie
- **Annexe 7** : Avis mairie de Tignes
- **Annexe 8** : Avis de l'INAO
- **Annexe 9** : Arrêté d'organisation de l'enquête publique
- **Annexe 10** : Constat d'affichage par la police municipale
- **Annexe 11** : Avis de l'enquête publique
- **Annexe 12** : Avis du SCOT Tarentaise Vanoise
- **Annexe 13** : Parution journal La Savoie du 21.09.2023
- **Annexe 14** : Parution journal Le Dauphiné Libéré du 21.09.2023
- **Annexe 15** : Parution journal La Savoie du 12.10.2023
- **Annexe 16** : Parution journal Le Dauphiné Libéré du 12.10.2023

# 1. Généralités

## a. Objet de l'enquête

L'enquête est relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val d'Isère afin d'autoriser sous conditions, à l'article 2 des zones U et N, les travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et/ou au règlement du PLU et d'autoriser le maintien des retraits existants, à l'article 7 des zones U, pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction. Cette procédure peut le cas échéant, permettre de préciser certaines dispositions, voire de corriger d'éventuelles erreurs matérielles ou oubliés.

## b. Le cadre juridique

Notamment,

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'enquête publique ;
- Le schéma de cohérence territorial de Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;
- La délibération n°38-2017 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune et les pièces s'y rapportant ;

- La modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Val d'Isère, approuvée le 15 octobre 2018 ;
- La mise à jour du P.L.U. relative aux Servitudes d'Utilité Publique, par arrêté municipal en date du 25 novembre 2021 ;
- Les révisions allégées n° 1 et 2 du P.L.U. de la commune de Val d'Isère, approuvées par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 ;
- L'arrêté municipal n°2022.0197 en date du 25 novembre 2022 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val d'Isère ;
- La décision n° E23000119/38 en date du 3 août 2023 de monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant monsieur Denis BLAISE comme commissaire enquêteur ;
- Le dossier de modification n°2 soumis à enquête publique.

## **c. Présentation du projet**

### **i. Le contexte**

La commune de Val d'Isère est située dans la vallée de l'Isère, la Tarentaise (département de la Savoie), en limite nationale avec l'Italie. Elle partage avec sa commune voisine Tignes le domaine skiable « Tignes Val d'Isère », reconnu comme l'un des plus beaux espaces de ski au monde, notamment grâce à son cadre naturel exceptionnel.

Son territoire s'étend sur 9 400 hectares, s'étagant de 1850 m (altitude du village) à 3500 m et faisant ainsi figurer Val d'Isère parmi les plus grandes communes françaises.

Quelques chiffres clés :

- Une population stable de autour de 1600 habitants
- Lits touristiques : environ 25000 lits touristiques

## ii. Objectifs et motivations

► Les objectifs s'inscrivent dans l'orientation n°1 du **PADD du PLU** approuvé en 2016 à savoir :

- Orientation n°1 : conforter l'économie touristique hivernale et réinsuffler une dynamique à l'économie touristique estivale : la présente modification participe à la mise en œuvre de cette orientation
  - Objectifs soulevés au PADD pour l'activité hivernale
    - Garantir la qualité exceptionnelle de l'activité en réponse à la demande d'une clientèle exigeante.
    - Optimiser toutes les composantes de l'activité ski pour répondre aux objectifs de qualité supérieure recherchée
    - Maintenir le niveau des services d'intérêt collectif
    - Répondre aux nouvelles demandes de la clientèle
  - Moyens retenus au PADD
    - Moderniser qualitativement les remontées mécaniques
    - Maintenir la diversité des pratiques du ski
    - Garantir l'enneigement permanents des secteurs les plus fréquentés dès le début de la saison et jusqu'à la fin de la saison
    - Améliorer la qualité des services sur pistes, restaurants d'altitude, toilettes publiques.

→ La présente modification participe à la mise en œuvre de cette orientation en clarifiant les possibilités de travaux sur les constructions existantes. En effet, le règlement actuel permet les travaux sur les bâtiments non conformes au règlement (du PLU) uniquement si cela permet de mettre en œuvre les prescriptions du PPRNP. Or, ces conditions sont revues pour autoriser les travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du PPRNP et/ou au règlement du PLU à condition que ces travaux rendent le bâtiment existant plus conforme aux prescriptions du PPRNP et/ou au

*règlement du PLU ou que les travaux soient étrangers au(x) risque(s) encourus ou à la méconnaissance du PLU*

○ Objectifs soulevés au PADD pour l'hébergement

- Garantir l'équilibre quantitatif entre la capacité du domaine skiable et la capacité d'hébergement de la station pour offrir un confort optimal sur les pistes
- Garantir la qualité d'hébergement face aux attentes de la clientèle
- Dynamiser l'économie générale à travers le maintien d'une clientèle qui génère des retombées directes sur l'ensemble des secteurs d'activité de la station
- Retrouver le seuil des 28000 lits qui existait en 1998/2022

○ Moyens retenus au PADD

- Conserver la proportion équilibrée entre les lits marchands (environ 58%) et les lits diffus (environ 42%), ne pas augmenter ces derniers.
- Lutter contre l'érosion des lits marchands
- Sur l'existant : d'une part, inciter l'amélioration qualitative des structures à travers des possibilités d'extension, d'augmentation de la Surface de Plancher et d'autre part, répondre aux nouvelles demandes en termes de durée des séjours

→ *la présente modification participe à la mise en œuvre de cette orientation en facilitant l'amélioration du bâti existant :*

*- Clarification et prévision que les travaux sur bâti existant non conformes au règlement du PLU et/ ou au règlement du PPRNP sont autorisés à condition que ces travaux rendent le bâtiment existant plus conforme aux prescriptions du PPRNP et/ou au règlement du PLU ou que les travaux soient étrangers au(x) risque(s) encourus ou à la méconnaissance du PLU*

*- Possibilité de faire évoluer le bâti existant et le bâti démolé en conservant leur distance d'implantation depuis les limites séparatives*

- Les orientations suivantes du PADD du PLU ne sont pas concernées par cette modification.

► Les objectifs s'inscrivent aussi dans les orientations suivantes du **SCoT Tarentaise-Vanoise** approuvé le 14 décembre 2017 :

- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
  - Orientation : favoriser un développement de qualité et une gestion économe de l'espace.
    - *La modification permet de faciliter les travaux sur le bâti existant, pour répondre aux besoins sans consommer de foncier non bâti.*
- Un territoire de qualité pour les résidents permanents.
  - Orientation : structurer le territoire pour garantir ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale ; organiser la densification du tissu urbain et à développer.
    - *La modification permet de faciliter les travaux sur le bâti existant, pour répondre aux besoins sans consommer de foncier non bâti.*

### **iii. Le projet de la modification n°2 du PLU**

Conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, la commune de VAL D'ISÈRE, souhaite faire évoluer le règlement du PLU par une procédure de modification.

Par arrêté n°2022.0197 en date du 25 novembre 2022, monsieur le Maire a engagé la procédure de modification n°2 du PLU, avec pour objectifs :

- D'autoriser sous conditions, à l'article 2 des zones U et N, les travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et/ou au règlement du Plan local d'Urbanisme (PLU).
- D'autoriser le maintien en retraits existants, à l'article 7 des zones U pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction.
- De permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et de clarifications de diverses règles.

→ ceci trouve sa genèse, au regard à la fois :

- *De la nécessité de **lever l'ambiguïté** résultant de l'ancienne version des articles 2 du règlement du PLU applicable aux zones U et N interprétées par le Tribunal administratif de Grenoble et la Cour administrative d'appel de Lyon comme n'autorisant les travaux sur les constructions existantes non conformes au règlement du PLU que si ces travaux ont pour objet la mise en œuvre des prescriptions du PPRNP et à l'exception de la création de logements*
- *Du contexte avalin d'une **raréfaction du foncier non bâti constructible**, du fait de l'application des différents Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)*
- *Et du contexte réglementaire visant à **limiter de plus en plus la consommation foncière de terrains non bâtis et de retravailler sur les espaces déjà artificialisés***

***Le développement urbain de Val d'Isère passe par le renouvellement urbain ou l'évolution du bâti existant.***

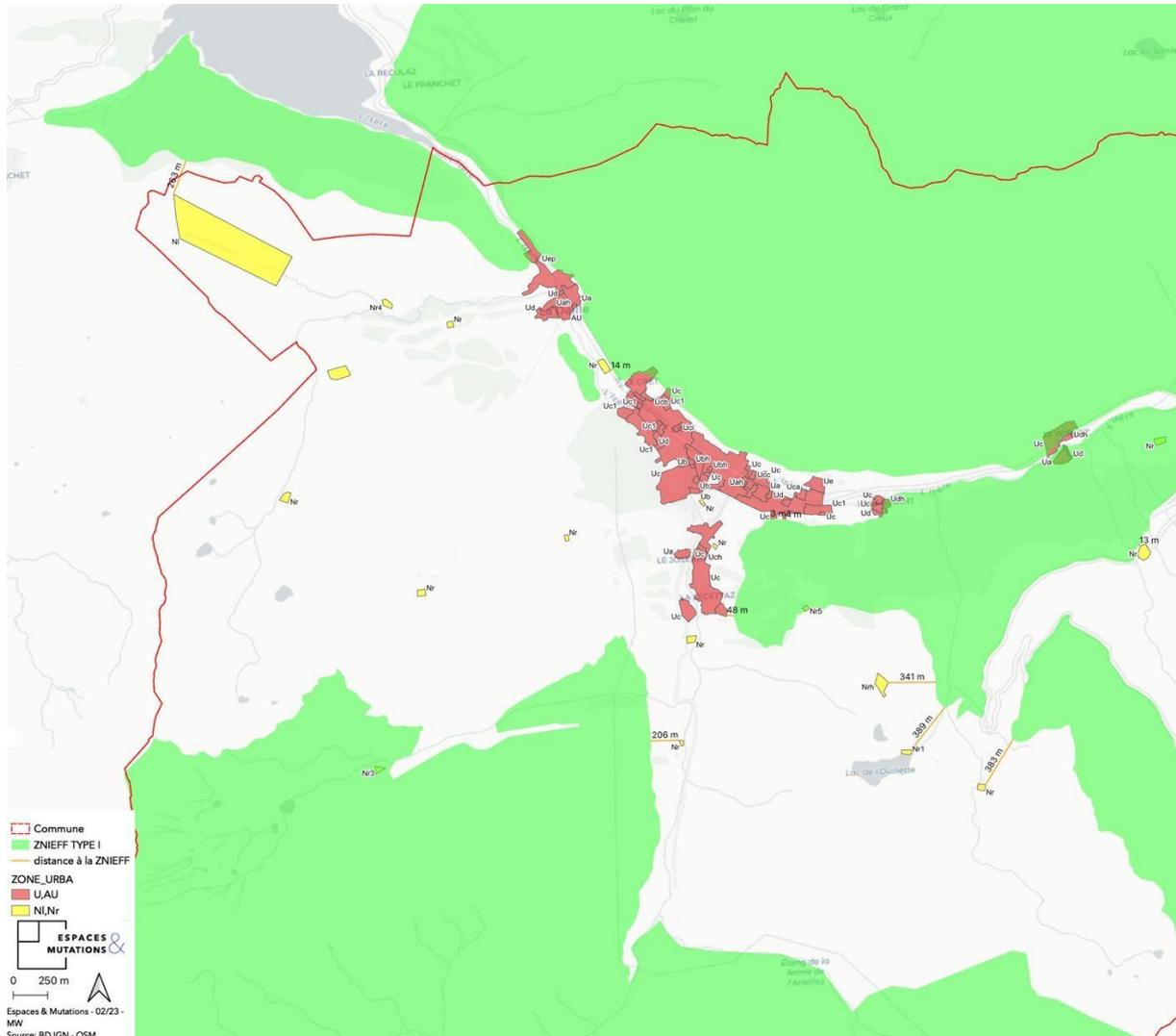
*Cette démarche vertueuse doit être mieux traduite au règlement écrit pour permettre effectivement au bâti existant d'évoluer, dans le respect des prescriptions supérieures et en 1<sup>er</sup> lieu du PPRNP*

- Le cas échéant, préciser certaines dispositions, corriger d'éventuelles erreurs matérielles ou oublis.

*→ Ces ajustements peuvent se justifier au regard des problématiques d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (toiletage du règlement écrit).*

Ainsi, cette procédure peut permettre la précision de certaines dispositions, la correction éventuelle d'erreurs matérielles, d'oublis et des clarifications de règles.

## iv. Lieux concernés par la modification



### Les modifications apportées au PLU de la commune de Val d'Isère concernent :

- Dispositions applicables à la zone Ua :
  - Article Ua 2 - Occupations et utilisations du sols soumises à conditions particulières
  - Article Ua7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain
- Dispositions applicables à la zone Ub

- Article Ub 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
- Article Ub 7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain
- Dispositions applicables à la zone Uc
  - Article Uc 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
  - Article Uc 7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain
- Dispositions applicables à la zone Ud
  - Article Ud 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
  - Article Ud 7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain
- Dispositions applicables à la zone Ue
  - Article Ue 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
  - Article Ue 7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain
- Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières N
  - Article N 2 – Occupations et utilisations du sol sous conditions

## 2. Organisation de l'enquête

### a. Désignation du commissaire enquêteur

Vu la lettre du 20 juillet 2023 par laquelle Monsieur le maire de Val d'Isère (Savoie) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère.

Pour ce faire, Monsieur Jean Paul WYSS, Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée par décision n° E23000119/38 du 03.08.2023.

### b. Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par l'arrêté n°2023.0154 en date du 14 septembre 2023, M le maire indique dans son article 1, libellé comme suit : il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère du vendredi 06 octobre 2023 à 8 heures au lundi 06 novembre 2023 à 18 heures, soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette modification n°2 porte sur :

- L'autorisation, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) (volet montagne et/ou inondation) et/ou au règlement du PLU ;
- L'autorisation du maintien en retrait existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;

- Cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles.

Les articles suivants précisent les différentes modalités de cette enquête sur tous les thèmes relevant du dit arrêté.

### **c. Rencontres avec les porteurs du projet et visite des lieux**

Dès ma nomination par Monsieur le président du tribunal de Grenoble, j'ai pris contact avec M. MARTIN, maire de Val d'Isère, par le biais de M. LE CHAPOIS, adjoint à la directrice de l'urbanisme absente, pour une première réunion afin d'échanger sur le projet générant l'enquête, d'en prendre connaissance et recevoir les premiers documents s'y référant.

Cette première rencontre avec M. P. MARTIN, maire de Val d'Isère, J. JOVET responsable foncier et contentieux et R. LE CHAPOIS adjoint à l'urbanisme, a donc eu lieu le 17 août pour une présentation globale du projet avec une remise partielle de documents de travail accompagnés des premières pièces relatives à cette enquête.

Ces échanges m'ont permis de connaître les ambitions et de cerner les contours de la modification n° 2 du PLU de la commune de Val d'Isère. En effet, cette modification s'inscrit pour partie dans la nécessité de lever une ambiguïté qui trouve son origine dans l'ancienne version des articles 2 du règlement du PLU applicable aux zones U et N interprétées par le Tribunal Administratif de Grenoble et la Cour d'Appel de Lyon, d'autoriser le maintien de retraits existants dans certaines conditions et de corriger des erreurs ou des oublis dans certains cas.

La rédaction de la modification n°2 qui est proposée est celle souhaitée par le tribunal pour lever l'ambiguïté et permettre les travaux dans le respect des règles du PLU modifié.

Au terme de cette 1ere réunion dont je remercie monsieur le Maire et ses collaborateurs pour la qualité des échanges et le temps pris pour une présentation complète du projet, il fût convenu de se revoir pour une visite sur quelques lieux concernés puis finaliser l'organisation de l'enquête qui fut prévue du 06 octobre au 06 novembre 2023 ; cette période couvrant les vacances de la Toussaint devant permettre une participation d'un public plus large à l'enquête, je souscris tout à fait à cette proposition de M. le Maire.

Les permanences ont été arrêtées au nombre de quatre dont une en soirée (15h – 19h) ceci afin de faciliter la participation.

Le 20 septembre lors de notre 2eme rencontre à la mairie de Val d'Isère, Monsieur LE CHAPOIS et moi-même, avons finalisé l'organisation de l'enquête en fixant définitivement les dates du 06 octobre à 8h au 06 novembre à 18h avec 4 permanences :

- Vendredi 6 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures : ouverture de l'enquête
- Mercredi 18 octobre 2023 de 15 heures à 19 heures (\*)
- Jeudi 26 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 18 heures : clôture de l'enquête

(\*) ce jour, la mairie sera accessible exceptionnellement jusqu'à 19 heures.

Comme indiqué au paragraphe « b » l'arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val d'Isère a été détaillé.

Différents documents ont été consultés, validés et insérés au dossier qui a été mis à la disposition du public comme les avis des PPA réceptionnés à cette date.

J'ai, pour ma part, poser quelques questions complémentaires relatives à cette modification afin d'avoir les éclairages nécessaires pour conduire cette enquête ; les réponses apportées par M. LE CHAPOIS ont été précises et argumentées, je l'en remercie.

Au terme de cette réunion de travail, M LE CHAPOIS et moi-même, nous sommes rendus sur quelques lieux concernés ; ceci toujours dans le but d'identifier précisément les problématiques.

## **d. Communication et publicité sur l'enquête**

### **○ Pour l'avis d'enquête publique**

Affiche de format A2 (papier à fond jaune) comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères (noirs) gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, indiquant les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement. Conformément à l'article 9 de l'arrêté 2023.0154 du 14.09.2023, cet affichage a été visible sur le panneau officiel de la mairie de Val d'Isère ainsi que sur les panneaux communaux réservés à certain usage aux : hameau de la Daille, hameau du Joseray, hameau du Laisinant, hameau du Fornet, bâtiments des Richardes et de l'Ecureuil (secteurs à forte densité d'habitants à l'année, même si, à cette période de l'année, la fréquentation est moindre).

Ces affichages ont fait l'objet d'un rapport de constatation n° 202300 0092 dressé le 20.09.2023 par la police municipale de Val d'Isère, document qui m'a été remis et que j'ai annexé au présent dossier. J'ai été aussi constaté par moi-même sur quelques lieux.

### **○ Pour la publication dans la presse :**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté 2023.0154 du 14.09.

- Les 21 septembre et 12 Octobre 2023 dans Le Dauphiné Libéré (édition Savoie),
- Les 21 septembre et 12 Octobre 2023 dans la Savoie ;

Les extraits de publication de deux journaux m'ont été remis et annexés au présent dossier.

○ **Le site internet de la commune de Val d'Isère**

Il a été actualisé le 18.09 2023 dans les termes suivants :

*Avis d'enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du PLU*

*« Du **vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus**, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information, la participation du public et recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

*Ci-contre, l'**avis d'enquête** avec toutes les informations utiles.*

*Le dossier relatif à cette enquête publique sera mis à disposition sur le site de la mairie à compter de vendredi 6 octobre 2023 ».*

○ **Message radiophonique**

Lors de notre 2eme rencontre, j'ai aussi été informé que l'avis d'enquête publique était aussi relayé sur la radio locale : *Radio Val d'Isère*.

## **3. Déroulement de l'enquête**

### **a. Dates de l'enquête**

Comme indiqué dans l'arrêté n°2023.0154 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val d'Isère, les dates fixées du lundi 6 octobre 2023 à 8 heures au lundi 6 novembre 2023 à 18 heures, soit pendant 31 jours consécutifs.

### **b. Les permanences**

- Vendredi 6 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures : ouverture de l'enquête
- Mercredi 18 octobre 2023 de 15 heures à 19 heures (\*)
- Jeudi 26 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 18 heures : clôture de l'enquête

(\*) ce jour, la mairie sera accessible exceptionnellement jusqu'à 19 heures.

## **c. Eléments et outils mis à disposition du public**

- **Dossier d'enquête**

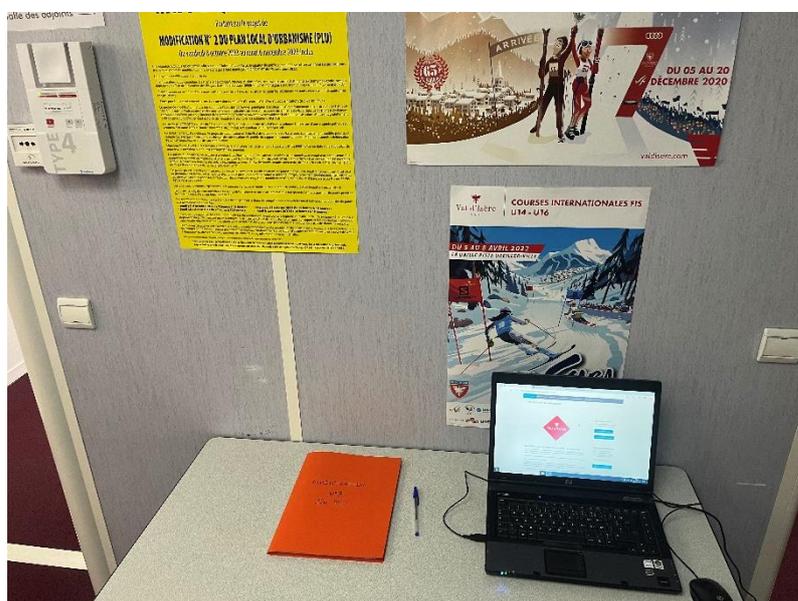
- ▶ Arrêté portant organisation de l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU de Val d'Isère
- ▶ Décision désignation du commissaire enquêteur par le TA de Grenoble
- ▶ Arrêté de prescription
- ▶ Additif du rapport de présentation
- ▶ Résumé non technique
- ▶ Règlement écrit modifié
- ▶ Page de garde
- ▶ Avis CCI de Savoie
- ▶ Avis DDT de Savoie
- ▶ Avis INAO
- ▶ Avis mairie de Tignes
- ▶ Avis d'enquête publique « affichage »
- ▶ Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique
- ▶ Avis MRAE
- ▶ Avis du SCOT Tarentaise Vanoise
- ▶ Parution journal La Savoie du 21.09.2023
- ▶ Parution journal Le Dauphiné Libéré du 21.09.2023

- ▶ Parution journal La Savoie du 12.10.2023
- ▶ Parution journal Le Dauphiné Libéré du 12.10.2023

- **Accès au dossier**

Les pièces composant le dossier ainsi que le registre d'enquête cotés et paraphés par mes soins à l'ouverture de l'enquête soit le 06.10.2023 à 9 heures ont été tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère pendant les permanences ainsi que pendant les heures d'ouverture de la mairie et ce pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 06 novembre 2023 à 18 heures.

Le dossier était également consultable site le site de la mairie, il est à noter qu'un poste informatique, permettant de se connecter sur le site de la mairie, était mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aux heures précisées au parape précédent ; ce poste permettait d'accéder aussi au site du registre dématérialisé et ainsi ouvrir la possibilité de déposer des observations.



Poste à disposition à la mairie de Val d'Isère.

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne a pu prendre connaissance du dossier et y consigner ses observations et /ou ses propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible à la mairie de Val d'Isère, siège de l'enquête, place du Thorex – BP 295 – 73155 Val d'Isère cedex
- Par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur Denis BLAISE, modification n° 2, mairie de Val d'Isère, place du Thorex – BP 295 – 73155 Val d'Isère cedex. Le cachet de la Poste tenant lieu d'envoi dans le délai imparti
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4546>, sachant que des observations également pouvaient être transmises via l'adresse courriel : [enquete-publique-4546@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4546@registre-dematerialise.fr) et publiées sur le registre dématérialisé indiqué ci-dessus.

#### **d. Avis de la MRAE**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son l'avis le 09 mai 2023 comme suit :

*« La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.*

*Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du PLU de la commune de Val d'Isère (73) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication ».*

#### **e. Avis des Personnes Publiques Associées**

(Extraits des réponses)

- Direction départementale des territoires (DDT)  
« ... Les évolutions apportées par ce dossier visent à clarifier la rédaction du règlement écrit afin de renforcer la prise en compte des règlements respectifs du PLU et PPRNP lorsque des travaux sont réalisés sur des bâtiments existants non conformes à ces prescriptions. Les incidences sont positives, car de cette manière, la prise en compte des risques et des orientations du PLU s'en verra renforcée.  
Les autres points du projet de modification n°2 du PLU concernent la clarification de la rédaction des règles concernant les limites séparatives. Ils n'appellent pas d'observation particulière de la part des services de l'Etat ... ».
  - Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)  
« ... Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées ... ».
  - Mairie de Tignes  
« ... Après une étude attentive des documents, je vous confirme que projet n'appelle pas de remarques particulières de notre part ... ».
  - Chambre de Commerce et d'Industrie Savoie (CCI)  
« ... Après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de la part ... ».
  - Avis du SCOT Tarentaise Vanoise  
« ... Au regard du rapport de comptabilité avec les grandes orientations du SCOT, j'ai le plaisir de formuler un avis favorable sur votre projet de modification n°2 du PLU ... ».
- Avis non rendu, réputé sans observation :
- Centre national de la propriété forestière
  - Chambre des métiers et de l'artisanat
  - Conseil départemental de Savoie
  - Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise
  - Conseil régional Rhône Alpes Auvergne
  - DREAL Auvergne Rhône Alpes à Lyon
  - DREAL unité départementale des 2 Savoie à Chambéry

- *Mairie de Bessans*
- *Mairie de Val Cenis*
- *Préfecture de région Auvergne Rhône Alpes à Lyon*
- *Parc de la Vanoise*
- *Office national des forêts à Lyon*
- *Office national des forêts agence territoriale de Savoie*
- *Assemblée Pays Tarentaise Vanoise à Moutiers*
- *Chambre d'agriculture de Savoie à Annecy*
- *CRPF Rhône Alpes à St Didier en Mont d'Or*
- *Communauté de communes de Haute Tarentaise à Seez*
- *Préfecture de Savoie à Chambéry*

## **f. Contexte général et bilan de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée correctement et sans incident. J'ai pu disposer d'un lieu de permanence pour accueillir convenablement le public qui pouvait s'y exprimer librement.

La communication était adéquate et large, la participation physique est restée limitée ; à l'inverse la consultation du site dédié à l'enquête s'est révélée conséquente marquant ainsi l'intérêt du public pour ce sujet.

J'estime que les dispositions réglementaires ont bien été prises en compte pour une information de qualité au public en lui permettant d'examiner le dossier et de formuler ses observations conformément à l'article L 123-1 du code de l'environnement.

## **g. Clôture de l'enquête publique**

Au terme de la consultation du public le 06 novembre 2023 à 18h et conformément à l'article 6 de l'arrêté 2023/0154 du 14.09.2023, le registre a été clos et signé par moi-même.

Le procès-verbal de synthèse a été élaboré au terme de l'enquête publique et remis à M Jean Paul ORANGE directeur Général des services de Val d'Isère en l'absence de Monsieur le maire de Val d'Isère le 13.11.2023 à 09 h.

Nous sommes convenus d'un retour, au commissaire enquêteur, du dossier dument complété des éventuelles réponses et/ou remarques pouvant être apportées pour le 28.11.2023 dernier délai.

## **h. Comptabilisation des observations/contributions**

### **► Visites et observations formulées pendant des permanences**

- Vendredi 6 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
  - Nombre de personnes : 3
    - Mme RAYMOND Sandrine : contribution sur le registre dématérialisé
    - Mme POUTREL Nicole
    - Mme MORIS Christiane
  - Nombre d'observations formulées sur le registre papier : 2
  
- Mercredi 18 octobre 2023 de 15 heures à 19 heures
  - Nombre de personnes : 1
    - SCHAFFHOLD Robert : contribution sur le registre dématérialisé
  - Nombre d'observations formulées sur le registre papier : 0
  
- Jeudi 26 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
  - Nombre de personnes : 2
    - VERNIN Jean Nicolas accompagné de son conseil Maître HASS Thomas : 2 contributions sur le registre dématérialisé
  - Nombre d'observations formulées sur le registre papier : 0

- Lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 18 heures
  - Nombre de personnes : 2
    - BONNEVIE Claire souhaitait avoir des informations sur cette modification pour savoir si cette dernière avait un impact sur la classification d'un terrain dans le secteur du vieux village. J'ai donc expliqué à cette personne les objectifs de cette modification n°2 du PLU de Val d'Isère au terme de notre entretien, madame n'a pas souhaité formaliser une contribution au registre.
    - REVERSADE Corinne, après notre échange sur le sujet développé par cette habitante de Val d'Isère concernant le soutien à l'hébergement marchand, pas de contribution déposée.
  - Nombre d'observations formulées sur le registre papier : 0

► **Nombre d'observations total déposées sur le registre papier :**

- Nombre total d'observations sur le registre papier : **2**

► **Fréquentation et observations du registre dématérialisé**

- Nombre de visiteurs uniques qui ont consulté le site : 837
- Nombre de visiteurs qui ont téléchargés 1 document : 160
  - Avis d'enquête publique : 61
  - Arrêté d'enquête publique 49
  - Additif au rapport de présentation 8
  - Règlement : 8
- Nombre de contributions déposées : **26**

► **Observations reçues par mail** 0

► **Observations reçues par courrier** 0

**Total des observations/contributions pendant l'enquête : 28**

## **i. Observations et réponses éventuelles de la MOA**

### → observations / contributions portées sur le registre papier

- Par Mme Nicole POUTREL (observation n°1 du 06.10.2023)

*Je suis favorable à la modification n°2 du PLU de Val d'Isère pour les raisons suivantes : nécessité d'améliorer les bâtiments anciens et donc de réaliser les travaux nécessaires, pour préserver l'avenir et dans un souci d'écologie.*

- Par Mme Christiane MORIS (observation n°2 du 06.10.2023)

*Je suis favorable à la modification n°2 du PLU de Val d'Isère afin de pouvoir réaliser les travaux pour protéger le patrimoine (observation écrite par Mme POUTREL Mme MORIS ne pouvant écrire).*

### → observations / contributions sur le registre dématérialisé

#### **Contribution n°1 (Web)**

Par Monnier Corinne

Déposée le samedi 07 octobre 2023

610 Avenue du Prariond résidence écureuil B

73150 Val-d'Isère

*Monsieur, Après étude du dossier sur l' enquête publique concernant la modification du PLU, je suis favorable. Les bâtiments existants et qui ne demandent qu'à être rénovés doivent pouvoir bénéficier d'un permis de construire pour le confort de nos habitants mais surtout pour la mise en conformité de ceux-ci (Nouvelle législation : Thermique etc ...) Cela apportera une valeur ajoutée à la station. Cordialement, Corinne Monnier*

---

### **Contribution n°2 (Web)**

Par Valérie Boulenger

Déposée le samedi 07 octobre 2023

100 montée du Thovex, Résidence de l'Isère

73150 Val d'Isère

*Monsieur, J'ai eu la chance connaître l'évolution de Val d'Isère depuis ma tendre enfance. Résidente permanente et salarié dans différentes entreprises depuis plus de 30 ans maintenant, je pense que Val d'Isère doit continuer son changement pour les années futures et pouvoir réhabiliter l'ensemble de ses constructions tant pour les privés que les professionnels (mise en conformité des bâtiments au niveau thermique , agrandissement, rénovation). Je suis donc favorable à la modification du PLU. A votre disposition, Cordialement Valérie Boulenger*

---

### **Contribution n°3 (Web)**

Par caroline capette

Déposée le dimanche 08 octobre 2023

Les andes Apt 58

73150 Val d'Isère

*Je suis favorable à ce nouveau PLU pour ouvrir val d'Isère à de nouveaux projets*

#### **Contribution n°4 (Web)**

Par Raymond Laurence

Déposée le lundi 09 octobre 2023

37 bd Murat

75016 Paris

*Je suis originaire de Val d'Isère et j'ai la chance de revenir régulièrement dans notre chalet familial construit dans les années 50. De plus, je travaille sur un projet de rénovation d'un chalet emblématique de la station. Par conséquent, je soutiens vivement la modification du PLU. Cette modification devrait permettre aux petits propriétaires de rénover leurs biens tout en respectant les nouvelles normes énergétiques, essentielles pour préserver notre environnement, tout en préservant le charme caractéristique de la station.*

---

#### **Contribution n°5 (Web)**

Par Berthet Melanie

Déposée le lundi 09 octobre 2023

*Bonjour Je suis totalement favorable à ce PLU dans la mesure où je suis propriétaire d'un hôtel et aurait peut être à l'avenir des modifications à faire sur notre bâtiment. Cordialement Mélanie Berthet*

---

## Contribution n°6 (Web)

Par Raymond Sandrine

Déposée le mercredi 11 octobre 2023

La Maison Rose Rue des Leissieres

73150 Val d'Isere

*Nous habitons à Val d'Isère toute l'année , dans un chalet familial construit dans les années 50. Ce chalet est vieillissant ,il est très loin de remplir toutes les exigences liées à nouvelle réglementation énergétique. Nous avons déposé un permis de construire dans le but de remettre à niveau ce chalet, tant pour notre confort (vraie passoire thermique )que pour la nécessité de la mise en conformité de celui-ci . Notre permis a été annulé ,notre projet est au point mort. La modification du PLU ,nous permettrait de relancer notre projet et je l'espère d'aller au bout de celui-ci. Je suis favorable à la modification du PLU . Il est important de donner la possibilité à l'ensemble des propriétaires de chalets ou de bâtiments existants la possibilité de réhabiliter leur biens. Cordialement*

---

## Contribution n°7 (Web)

Par mac leod Andy

Déposée le mercredi 11 octobre 2023

*Ma relation avec la station de Val d'Isère est profonde et ancrée dans mon histoire. En tant qu'enfant, j'ai passé toutes mes vacances, que ce soit en hiver ou en été, et j'y retourne toujours avec une grande joie. Ma famille maternelle est établie dans la station depuis de nombreuses années, et la modification du PLU ouvrirait la porte à la rénovation de notre chalet familial, ainsi que de nombreux autres, tout en respectant les nouvelles normes énergétiques essentielles.*

### **Contribution n°8 (Web)**

Par Martin Harmonie

Déposée le vendredi 13 octobre 2023

9 rue Henri Rochefort

75017 Paris

*Je suis familière avec la station et j'ai eu le privilège d'observer son évolution au fil des années. De nombreuses nouvelles constructions, esthétiquement attrayantes et respectueuses des normes énergétiques actuelles, ont vu le jour. Il est indiscutable que le respect de ces normes est essentiel, car personne ne peut plus ignorer les conséquences du changement climatique. Je soutiens la proposition de modification du PLU dans un souci d'équité, permettant ainsi aux bâtiments existants depuis longtemps de se conformer aux nouvelles réglementations, tout en préservant l'essence de la station.*

---

### **Contribution n°9 (Web)**

Par Terrini Martine

Déposée le mardi 17 octobre 2023

153 montée de Bellevarde

73150 Val d'Isère

*Suite à l'enquête publique concernant la modification du PLU je suis propriétaire d'un chalet construit en 2002, si je veux faire un jour un agrandissement ou autre amélioration je suis favorable à la modification du PLU. Martine Terrini  
Chalet Les Alpes Val d'Isère*

---

### **Contribution n°10 (Web)**

Par Latin Nadege

Déposée le jeudi 19 octobre 2023

12 route du Fonet

73150 Val d isere

*Étant avaline j ai pu assister à l évolution de nôtre belle station. Je suis favorable à là modification du PLU pour permettre l aboutissement de projets immobilier proposés par les propriétaires de biens immobiliers existants. Cela contribuera à l embellissements de Val d isere.*

---

### **Contribution n°11 (Web)**

Par Scaraffiotti Mariannick

Déposée le jeudi 19 octobre 2023

Chalet le clapey 165 rue des lessières

73150 Val d'Isère

*Je suis tout à fait d'accord avec la modification du PLU Je trouve très bien le fait de pouvoir réhabiliter les anciens chalets*

---

### **Contribution n°12 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le samedi 21 octobre 2023

*Propriétaire d'un bien sur val d'Isère et je souhaiterai faire des travaux dans quelques années . Favorable à la modification du plu .*

---

### **Contribution n°13 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le samedi 21 octobre 2023

*Propriétaire d'un bien sur val d'Isère et je souhaiterai faire des travaux dans quelques années . Favorable à la modification du plu .*

---

### **Contribution n°14 (Web)**

Par Raymond Edith

Déposée le samedi 21 octobre 2023

La Maison Rose

73150 Val d'Isere

*Propriétaire d'un chalet familial construit dans les années 50, nous avons déposé un permis de construire afin de le réhabilité et de l'agrandir. Ce permis a été à notre grande surprise annulé. La modification du PLU , nous permettra, je l'espère d'aller au bout de notre projet , qui je pense s'intègre totalement dans l'environnement du vieux village de Val d'Isère. Débloquer mais aussi soutenir les projets de particuliers désireux de mettre leur biens en conformité est important pour le développement harmonieux de notre station.*

---

### **Contribution n°15 (Web)**

Par PERRIER Alain  
Déposée le lundi 23 octobre 2023  
196 rue du Colonel Bachetta  
73420 VIVIERS DULAC

*Cher Monsieur, Je travaille à Val d'Isère depuis 40 ans et notamment dans le Vieux Village en tant que conseil artistique et architecte. C'est une très bonne chose de modifier le PLU dans ce sens car cela permettra aux Avalins de garder l'authenticité de leur village tout en développant de nouveaux projets correspondant aux normes actuelles. Cordialement Alain PERRIER*

---

### **Contribution n°16 (Web)**

Par Taieb Mathieu  
Déposée le mardi 24 octobre 2023  
90 route de la Balme  
73150 val d'isère

*Je viens à Val d'isere depuis mon plus jeune age et suis depuis peu propriétaire d'un appartement dans un tres beau projet de réhabilitation d'un hotel en résidence. Je soutiens la station de Val d'Isere dans sa dynamique de rénovation . Voter favorablement pour la modification du PLU permettra de poursuivre cet effort. Mathieu TAIEB*

---

## Contribution n°17 (Web)

Par bachelet yannick

Déposée le jeudi 26 octobre 2023

la maison rose

73150 val d'isere

*Monsieur, habitant à Val d'isere depuis 30 ans dans un chalet construit dans les années 1950. Ce chalet a besoin aujourd'hui d'être remis aux normes des habitations de 2024. De ce fait, je pense qu'il est indispensable de modifier le PLU pour pouvoir opérer des travaux dans ce chalet qui est vétuste et non conforme. Cette modification pourrait soutenir les propriétaires qui veulent réhabiliter leurs habitations. Cordialement*

---

## Contribution n°18 (Web)

Par BARDOT Olivia

Déposée le jeudi 26 octobre 2023

*Venant régulièrement à Val d'Isère, et souvent sollicitée pour des projets d'aménagements de chalets anciens mal intégrés dans le paysage de la station, la capacité à agir d'une part sur leur mise en conformité et d'autre part sur leur embellissement dans le respect de l'esthétisme savoyard est une excellente initiative. L'enjeu est de permettre aux avalins et aux passionnés de la station de moderniser l'existant tout en conservant l'âme de la station. Ce que permet de faire précisément ce projet de modification du PLU.*

---

## Contribution n°19 (Web)

Par Haas Thomas

Déposée le vendredi 27 octobre 2023

1, rue Edmond About

75116 Paris

*La modification envisagée ne peut qu'être encouragée. En effet, tel qu'il est interprété par le tribunal administratif de Grenoble, le plan local d'urbanisme, dans sa rédaction actuelle, interdit la réalisation de tous les travaux sur les bâtiments non conformes, à la seule exception de ceux qui ont pour objet la mise en œuvre des prescriptions du plan de prévention des risques naturels prévisibles. Cette interprétation présente l'inconvénient capital de figer les bâtiments dans leur situation de non-conformité. Pour s'en tenir à des exemples simples, l'implantation des constructions par rapport aux bâtiments voisins ou leur bonne intégration dans l'environnement, notamment au regard de leurs caractéristiques architecturales, constituent autant de règles dont il ne peut pas être remédié à la méconnaissance. En son état actuel, le plan local d'urbanisme est donc entaché d'une irréductible contradiction interne : d'un côté, il édicte des règles dans l'intérêt de tous et, de l'autre, il en interdit le respect. La situation de ma cliente illustre parfaitement cette anomalie. Edifié il y a une soixantaine d'années, le chalet en est venu, au gré des évolutions réglementaires, à ne plus respecter, en deux de ses points, la règle de distance par rapport aux limites séparatives. Lorsque sa rénovation a été envisagée, il a évidemment été prévu de remédier à cette non-conformité et le projet présenté a permis d'assurer un respect intégral des règles d'urbanisme. Néanmoins, le permis de construire a été annulé au seul motif que les travaux n'avaient pas pour objet la mise en œuvre des prescriptions du plan de prévention des risques naturels prévisibles. La jurisprudence du tribunal administratif de Grenoble revient à préférer la persistance d'une non-conformité à la mise en conformité : voyage en absurdie... Me Thomas Haas, avocat de la SCI Snowfun*

### **Contribution n°20 (Web)**

Par Olivier et Jean Nicolas VERNIN

Déposée le lundi 30 octobre 2023

*Bonjour, Propriétaires d'un chalet familial depuis bientôt 60 ans, avec l'objectif de le conserver au sein de notre famille pour les futures générations tout en améliorant sa qualité de bâti et son esthétique, nous accueillons très favorablement l'éclaircissement proposé par ce modificatif du PLU. Cela permet de clarifier l'intention originale de l'auteur(e) du PLU; qui est bien de permettre à d'anciennes constructions de pouvoir se conformer aux dernières exigences modernes en matière d'urbanisme. -Olivier et Jean-Nicolas Vernin*

---

### **Contribution n°21 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 31 octobre 2023

*Je pense que cette modification du PLU permettrait d'éclaircir certains points*

---

### **Contribution n°22 (Web)**

Par Julie Beilin

Déposée le mardi 31 octobre 2023

7 chemin du chameau

34140 Loupian

*Permettre la mise en conformité des bâtiments anciens et soutenir les projets d'amélioration ne peut être que bénéfique pour le village*

---

### **Contribution n°23 (Web)**

Par Laurent SOULET

Déposée le mercredi 01 novembre 2023

*Je soutiens ce projet. Habitué de la station depuis 15 ans, architecte d'intérieur, j'ai trouvé la dynamique d'amélioration des constructions exceptionnellement réussie cette dernière décennie. Il reste néanmoins à Val d'Isère quelques constructions architecturales vétustes, qui mériteraient une amélioration dans la qualité du bâti ainsi que dans leur intégration dans le charme esthétique de la station. La possibilité de pouvoir les rendre conformes et mieux les intégrer esthétiquement me paraît être une merveilleuse décision pour continuer à préserver l'authenticité, la solidité et la beauté de cette station.*

---

### **Contribution n°24 (Web)**

Par Vuillet Petite Marie Pierre

Déposée le vendredi 03 novembre 2023

12 bis rue houzeau muiron

51100 Reims

*Propriétaire à val d'Isère et grande adepte de la station depuis de nombreuses années*

---

### **Contribution n°25 (Web)**

Par Mayette patrice  
Déposée le vendredi 03 novembre 2023  
12 bis rue houzeau muiron  
51100 Relms  
*Séjours réguliers à val, été comme hiver.*

---

### **Contribution n°26 (Web)**

Par SCHAFFHOLD Robert  
Déposée le lundi 06 novembre 2023  
2, rue de Berne  
673380 LINGOLSHEIM

*J'ai rencontré Mr le Commissaire Enquêteur le 18 octobre en mairie de Val d'Isère. Ma demande, à ce jour connue par Mr le Maire et le Service de l'Urbanisme de Val d'Isère (mon courrier recommandé du 13 février 2023) est le reclassement en zone "Uc" de l'immeuble "Le St Charles" tel que défini dans le PLU de Septembre 2007 toujours en vigueur, et qui a été modifié de façon aléatoire (illicite??) en zone "Ub" lors de la précédente mandature communale.*

#### **Commentaire de la MOA**

*Cette demande est sans relation avec l'objet de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU. Connaissant la demande de cette personne, il y a eu confusion avec la future enquête publique qui devra être menée dans le cadre de la révision générale du PLU.*

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

*Je partage l'explication portée par le service de l'urbanisme sur la demande formulée dans la contribution n°26.*

→ **Observation du commissaire enquêteur concernant l'enquête**

L'additif au rapport de présentation « dossier de notification aux personnes publiques associées » « dossier d'enquête publique » reprend dans sa partie relative aux retraits par rapport aux limites séparatives les zones concernées par l'article 7.

Les zones répertoriées indiquées par 16 et 17 du document sont UA, UB, UC et UD or la zone UE est concernée comme l'indique le projet de règlement rectifié page 41 : « *article Ue 7 – L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain.*

*Les équipements publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite séparative.*

*De plus dans le secteur Ue :*

*1- La distance comptée horizontalement entre tout point d'un bâtiment et le point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.*

***Cette règle ne s'applique pas aux constructions existantes dans leur emprise au sol existante. Cette règle ne s'applique pas en cas de démolition-construction où l'implantation par rapport aux limites séparatives du bâtiment démoli peut être conservée ».***

Il convient d'éclairer ce point pour une lecture claire et précise et éviter toute interprétation ultérieure.

**Commentaire de la MOA**

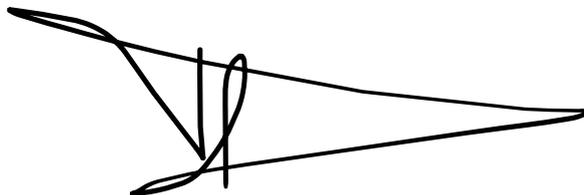
*Il y a effectivement une incohérence entre la liste de l'additif au rapport de présentation en pages 16 et 17 qui ne fait pas état de l'application de la modification de l'Art 7 pour la zone Ue alors que le projet de règlement intègre bien la zone Ue dans le périmètre de modification de la règle.*

*Ceci est un simple oubli dans l'additif au rapport de présentation.*

***La zone Ue est bien concernée par la modification de l'Art 7 du règlement.***

Le commissaire enquêteur à Val d'Isère le 05.12.2023

Denis BLAISE



X

---

Denis BLAISE  
commissaire enquêteur



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification n°2 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère (73)**

**Avis n° 2023-ARA-AC-3056**

**Avis conforme délibéré le 9 mai 2023**  
**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33**  
**du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégalement lors de sa réunion du 9 mai 2023.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, Hugues Dollat, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaigoux, Jean-Philippe Strebler et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Etait absent en application des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt du même règlement : Yves Sarrand.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-RhôneAlpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3056, présentée le 22 mars 2023 par la commune de Val d'Isère (73), relative à la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 14 avril 2023 ;Vu la contribution la direction départementale des territoires de Savoie en date du 31 mars 2023 ;

**Considérant** que le projet de modification n°2 du PLU de Val d'Isère (73) a pour objet :

d'autoriser sous conditions<sup>1</sup> à l'article 2 des zones urbaines U et naturelles N les travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ ou au règlement du PLU en vue de lever toute ambiguïté résultant de l'ancienne version du règlement et prenant acte de l'interprétation des juridictions sur les anciennes dispositions de l'article 2 des zones UA, UB, UC, UD, UE et N ;d'autoriser le maintien des retraits existants à l'article 7 des zones U pour les travaux sur les bâtiments existants et en cas démolition / reconstruction par dérogation à la règle générale<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les évolutions exposées ci-dessus n'apparaissent pas de nature à générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 2

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

03/08/2023

N° E23000119 /38

le président du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 03/08/2023**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 24/07/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de Val d'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de modification numéro 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Val d'Isère (Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Hélène BOURCET est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de Val d'Isère, à Monsieur Denis BLAISE et à Madame Hélène BOURCET.

Fait à Grenoble, le 03/08/2023

Le président.

Jean-Paul WYSS

DEPARTEMENT : SAVOIE
CANTON : BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le 25/11/2022  
ID : 073-217303049-20221125-2022\_0197-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022.0197

ANNEXE 3

## ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE VAL D'ISÈRE

**Le Maire de Val d'Isère,**

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

**VU** le schéma de cohérence territoriale de Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

**VU** la délibération n°38-2017 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune et les pièces s'y rapportant ;

**VU** la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune, approuvée le 15 octobre 2018 ;

**VU** la mise à jour du P.L.U relative aux Servitude d'Utilité Publiques, par arrêté municipal en date du 25 novembre 2021 ;

**VU** les révisions allégées n°1 et n°2 du P.L.U. de la commune, approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du P.L.U. pour les motifs suivants :

- Autoriser sous condition, à l'article 2 des zones U et N, les travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et/ou au règlement du PLU.

- Autoriser le maintien des retraits existants, à l'article 7 des zones U, pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction.
- Cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le P.L.U. peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.153-41 du même code, la modification du P.L.U. est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du P.L.U. avec enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2** : La modification n°2 du P.L.U. portera sur :

- Autoriser sous condition, à l'article 2 des zones U et N, les travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et/ou au règlement du PLU.
- Autoriser le maintien des retraits existants, à l'article 7 des zones U, pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction.
- Le cas échéant, préciser certaines dispositions, corriger d'éventuelles erreurs matérielles ou oublis

**ARTICLE 3 :** Le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) avant l'ouverture de l'enquête publique (cette dernière faisant l'objet d'un arrêté séparé). Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois – Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il fera également l'objet d'une diffusion par voie électronique par le biais du site internet de la Mairie.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du département de La Savoie ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires (D.D.T.) de La Savoie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à Val d'Isère, le  
Le Maire,  
Patrick MARTIN

**25 NOV. 2022**

Département : SAVOIE  
 Arrondissement : ALBERTVILLE  
 Commune : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
 Reçu en préfecture le 05/06/2023  
 Publié le 05/06/2023  
 ID : 073-217303049-20230605-2023\_07\_03-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 juin à 8 heures 30

DELIBERATION N° 2023.07.03

Le conseil municipal de la commune de Val d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick.

Présents : M. MARTIN Patrick, Mme PESENTI GROS Véronique, M. ARNAUD Philippe, Mme OUACHANI Françoise, M. HACQUARD Fabien, Mme DEMRI Sabine, Mme COURTOIS Béangère, Mme COPIN Anne, SCARAFFIOTTI Mathieu, M. MONNERET Frédéric, Mme MARTIN Lucie, M. MATTIS Gérard, M. ROUX MOLLARD Pierre

Absents : M. CERBONESCHI Pierre (procuration à Mme PESENTI GROS Véronique), Mme MAIRE Dominique (procuration à Mme DEMRI Sabine), M. BALENBOIS Thierry (procuration à M. MARTIN Patrick), M. BONNEVIE Cyril (procuration à Mme OUACHANI Françoise), Mme BONNEVIE Denise (procuration à M. MATTIS Gérard), Mme THOLMER Ingrid (procuration à M. ROUX MOLLARD Pierre)

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	19

Secrétaire de séance : Mme Françoise OUACHANI

La convocation a été envoyée le 30 mai 2023  
 La convocation a été affichée le 30 mai 2023

**OBJET : Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale relative au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère au titre de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme.**

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles R 104-33 à R 104-37 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022.0197 portant prescription de la modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2023-ARA-AC 3056 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

Conformément à l'article R 104-34 du code de l'urbanisme, la commune de Val d'Isère a transmis à l'autorité environnementale un dossier comprenant, notamment :

- la description des évolutions proposées au PLU en vigueur à la suite de l'approbation des révisions allégées n°1 et n°2 par deux délibérations du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 ;
- les raisons pour lesquelles le projet de modification n°2 du PLU ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et par conséquent, ne nécessiterait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour rappel, les motifs de la modification n°2 du PLU sont :

- autoriser, sous condition, à l'article 2 des zones U et N, les travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) (volet montagne et/ou inondation) et/ou au règlement du PLU ;

- autoriser le maintien des retraits existants à l'article 7 des zones U pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;
- cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles.

Cette procédure dite « examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable » s'est soldée par un avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur la modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère, dans lequel elle considère que cette modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**PREND EN COMPTE** l'avis conforme de la MRAe ;

**DÉCIDE** de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU à une évaluation environnementale.

*PJ : Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Val d'Isère (avis n°2023-ARA-AC-3056 en date du 9 mai 2023).*

Par délégué du Maire,  
Philippe ARNAUD,  
3<sup>ème</sup> adjoint.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick MARTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COURRIER ARRIVÉ

LE 25 AGOUT 2023

MAIRIE DE VAL D'ISÈRE

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Chambéry, le

22 AOUT 2023

Service : Planification et aménagement des territoires  
Affaire suivie par : Léa PFISTER  
Fonction : Chargée de mission territoriale  
Tél : 04 79 71 73 43  
Mél : lea.pfister@savoie.gouv.fr

Le préfet  
à  
Monsieur le Maire de Val-d'Isère  
Mairie de Val-d'Isère  
BP 295  
73155 VAL-D'ISÈRE CEDEX

Objet : Projet de modification n°2 du PLU de Val-d'Isère

Par courriel en date du 6 juin 2023, vous avez notifié à mes services, pour avis, le dossier relatif à la procédure de modification n°2 de votre PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

Les évolutions apportées par ce dossier visent à clarifier la rédaction du règlement écrit afin de renforcer la prise en compte des règlements respectifs du PLU et du PPRNP lorsque des travaux sont réalisés sur des bâtiments existants non conformes à ces prescriptions. Les incidences sont positives, car de cette manière, la prise en compte des risques et des orientations du PLU s'en verra renforcée.

Les autres points du projet de modification n°2 du PLU concernent la clarification de la rédaction des règles concernant les limites séparatives. Ils n'appellent pas d'observation particulière de la part des services de l'État.

Ainsi, le contenu de cet avis ne justifie pas de réunion de mise au point avec vous-même et les services de l'État.

Direction Départementale des Territoires (DDT)  
L'Adret - 1 rue des Cévennes - TSA 10152  
73019 CHAMBERY Cedex  
Tél : 04 79 71 73 73  
Mél : ddt@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

## Annexe 6



Le Président :

T. 04 79 75 93 30  
F. 04 79 75 76 00  
presidence@savoie.cci.fr

MAIRIE DE VAL D'ISERE  
Monsieur Patrick MARTIN  
Immeuble Le Thovex  
BP 295  
73155 VAL D ISERE CEDEX

Nos réf. : ACT-735-2023-06\_3795025  
Objet : Modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère

Chambéry, le 21/06/2023

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère, ce dont je vous remercie.

Après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

*Bonne nuit.*

Marc BEGGIORA



COURRIER ARRIVÉ

LE

23 JUN 2023

MAIRIE DE  
VAL D'ISÈRE

Tignes, le 21 juin 2023

**Mairie de Val d'Isère**  
**Monsieur Le Maire**  
**B.P. 295**  
**73155 VAL D'ISERE CEDEX**

N. Réf : SR/CC/FB – 01/2020  
Objet : Modification n°2 du PLU de Val d'Isère  
Dossier suivi par : Françoise BARCAN

Monsieur le Maire,

J'accuse bonne réception, en date du 16 juin dernier, du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, dûment complété par la délibération du Conseil municipal n° 2023.07.03 du 5 juin 2023 approuvant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale, et vous en remercie.

Après une étude attentive des documents, je vous confirme que ce projet n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**  
**Serge REVIAL**



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : SARRET Ambroise  
Téléphone : 03.85.21.96.59  
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf :  
Affaire suivie par : Monsieur le Maire de Val d'Isère

N/Réf : SMAS-23-464

Objet : modification n° 2 du PLU  
Commune de Val-d'Isère

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur Le Maire  
Mairie  
50 montée du Thovex

73155 VAL D'ISERE

Mâcon, le 26 juillet 2023

Par courrier reçu le 19 juin 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Val-d'Isère.

La commune de Val-d'Isère est située dans l'aire géographique de l'AOP "Beaufort".

Elle appartient également aux aires de production des IGP "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification n°2 du PLU a pour objet la modification du règlement écrit en zone N et U afin notamment de permettre, sous conditions, les travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles et/ou au règlement du PLU.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial Adjoint

Stéphane MEUNIER

Copie : DDT 73

INAO

37 boulevard Henri Dunant  
71040 MACON Célex  
03 85 2196 50  
inao-macon@inao.gouv.fr  
www.inao.gouv.fr

DEPARTEMENT : SAVOIE
CANTON : BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE : VAL D'ISERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023.0154

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

**VU** le schéma de cohérence territorial de Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

**VU** la délibération n°38-2017 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune et les pièces s'y rapportant ;

**VU** la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune, approuvée le 15 octobre 2018 ;

**VU** la mise à jour du P.L.U relative aux Servitude d'Utilité Publiques, par arrêté municipal en date du 25 novembre 2021 ;

**VU** les révisions allégées n°1 et n°2 du P.L.U. de la commune, approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2022.0197 en date du 25 novembre 2022 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère. Cette modification porte sur :

- L'autorisation, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) (volet montagne et/ou inondation) et/ou au règlement du PLU ;
- L'autorisation du maintien des retraits existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;
- Cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles.

Enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de **Val d'Isère**. Commissaire enquêteur Denis BLAISE.

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°2 ;

VU la décision N° E23000119/38 en date du 3 août 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant monsieur Denis BLAISE comme commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à l'enquête publique le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère du vendredi 06 octobre 2023 à 8 heures au lundi 06 novembre 2023 à 18 heures, soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette modification n°2 porte sur :

- L'autorisation, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) (volet montagne et/ou inondation) et/ou au règlement du PLU ;
- L'autorisation du maintien des retraits existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;
- Cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis BLAISE a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val d'Isère, place du Thovex - BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 06 octobre 2023 à 8 heures au lundi 06 novembre 2023 à 18 heures aux horaires suivants (à l'exception de jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 18h<sup>1</sup>, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4546>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : [enquete-publique-4546@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4546@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4546> et donc visibles par tous.

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires précités.

---

<sup>1</sup> Exceptionnellement pour l'enquête publique la mairie fermera à 19h lors de la permanence du 18 octobre 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie,
- Par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, modification n°2, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295, 73155 Val d'Isère cedex. Le cachet de la Poste tiendra lieu de preuve d'envoi dans le délai imparti.
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4546>, sachant que des observations également peuvent être transmises via l'adresse courriel [enquete-publique-4546@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4546@registre-dematerialise.fr), qui seront publiées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

L'ensemble des observations sera annexé dans les meilleurs délais au registre d'enquête présent en mairie de Val d'Isère.

ARTICLE 4 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Val d'Isère, aux dates et heures suivantes :

- vendredi 6 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 18 octobre 2023 de 15 heures à 19 heures ;
- jeudi 26 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 6 novembre 2023 à 18 heures le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire de la commune de Val d'Isère et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Val d'Isère disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Val d'Isère le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le rapport du commissaire enquêteur relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°2 en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré (édition Savoie) et la Savoie.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme à la mairie de Val d'Isère.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur le président du tribunal administratif ;
- Monsieur Denis BLAISE, commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

ARTICLE 13 : Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard de consignes ministérielles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Val d'Isère, le 14 SEP. 2023  
Le Maire,  
Patrick MARTIN



POLICE MUNICIPALE



Val d'isère

RAPPORT N° 202300 0092

Objet :

Rapport de constatation d'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) du vendredi 6 octobre au lundi 6 novembre 2023 inclus

**Destinataires :**

- Monsieur le Maire de Val d'Isère
- Service Urbanisme
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Rapport de Constatation**

L'an deux mille vingt trois, le vingt du mois de septembre,

Nous soussigné(s), Chef de Service ROYER Nicolas

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Val d'Isère

En fonction à la Police Municipale

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

**PREAMBULE :**

Le mercredi vingt septembre deux mil vingt trois, sommes requis par le service urbanisme de la Mairie de Val d'Isère afin de procéder à l'affichage portant sur l'avis d'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus, ce dernier sur les différents panneaux d'affichage de la commune.

**CONSTATATIONS :**

Constatons à dix heure dix minutes , la présence de l'avis d'enquête publique affiché de manière parfaitement visible de tous sur le panneau d'affichage de la Daille.

Constatons à dix heures quinze minutes, la présence de l'avis d'enquête publique affiché de manière parfaitement visible de tous sur le panneau d'affichage du Joseray.

Constatons à dix heure vingt minutes la présence de l'avis d'enquête publique affiché de manière parfaitement visible de tous sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Constatons à dix heures vingt cinq minutes, la présence de l'avis d'enquête publique affiché de manière parfaitement visible de tous sur le panneau d'affichage du Laisinant.

Constatons à dix heure trente minutes, la présence de l'avis d'enquête publique affiché de manière parfaitement visible de tous sur le panneau d'affichage du Fornet.

Constatons à dix heure trente cinq minutes, la présence de l'avis d'enquête publique affiché de manière parfaitement visible de tous sur le panneau d'affichage des Richardes.

Constatons à dix heures quarante minutes, a présence de l'avis d'enquête publique affiché de manière parfaitement visible de tous sur le panneau d'affichage des Ecoreuils.

**MESURES PRISES :**

Prenons plusieurs clichés photographiques de l'affichage réalisés par nos soins que nous annexons au présent rapport de constatation



Photo N°1 - Daille



Photo N°2 - Joseray



Photo N°3 - Avis d'enquête

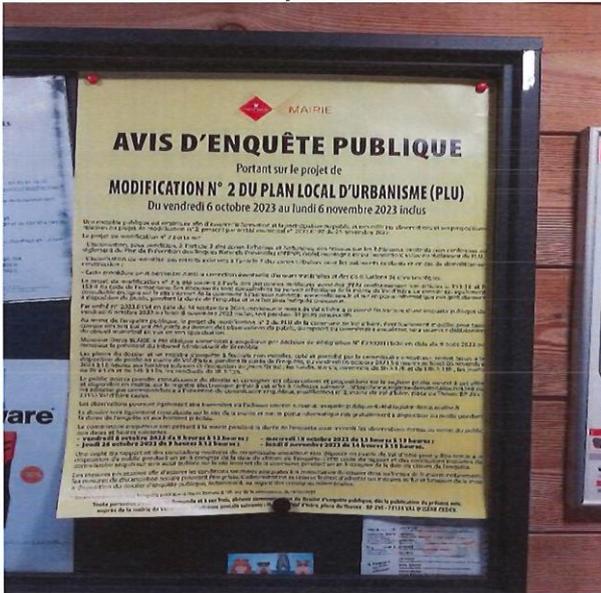


Photo N°4 - Laisinant



Photo N°5 - Fornet



Photo N°6 - Richardes



Photo N°7 - Ecureuil



Photo N°8 - Mairie



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de

## MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et ses propositions relatives au projet de modification n° 2, prescrit par arrêté municipal n° 2022.0197 du 25 novembre 2022.

Le projet de modification n° 2 porte sur

- L'autorisation, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) (volet montagne et/ou inondation) et/ou au règlement du PLU ;
- L'autorisation du maintien des retraits existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;
- Cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles.

Le projet de modification n° 2 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L. 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme. Les documents sont consultables au service urbanisme de la mairie de Val d'Isère. Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.valdisere.fr](http://www.valdisere.fr) et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires indiqués ci-dessous.

Par arrêté n° 2023.0154 en date du 14 septembre 2023, monsieur le maire de Val d'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Val d'Isère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Monsieur Denis BLAISE a été désigné commissaire enquêteur par décision de désignation N° E23000119/38 en date du 8 août 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 06 octobre 2023 à 8 heures au lundi 06 novembre 2023 à 18 heures aux horaires suivants (à l'exception de jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 18h, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie, sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4546> ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, modification n° 2, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : [enquete-publique-4546@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4546@registre-dematerialise.fr)

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires précités.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **vendredi 6 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;**
- **mercredi 18 octobre 2023 de 15 heures à 19 heures ;**
- **jeudi 26 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;**
- **lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 18 heures.**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard des consignes ministérielles.

<sup>(1)</sup> Exceptionnellement pour l'enquête publique la mairie fermera à 19h lors de la permanence du 18/10/2023.

**Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent avis, auprès de la mairie de Val d'Isère, à l'adresse postale suivante : Mairie de Val d'Isère, place du Thovex - BP 295 - 73155 VAL D'ISÈRE CEDEX.**



M. Patrick MARTIN, Maire  
Mairie de Val d'Isère  
Place du Thovex  
BP 295  
73155 Val d'Isère cedex

Par courriel uniquement

Moûtiers, le 28 septembre 2023

Réf : RD-JV 2023-09-16  
Affaire suivie par : Johanne Vallée / 06.89.25.89.69

Objet : Modification n°2 du PLU de Val d'Isère - Avis SCoT Tarentaise-Vanoise

Monsieur le Maire,

Par courriel du 19 juin, vous avez saisi pour avis le SCoT Tarentaise-Vanoise sur le projet de modification n°2 du PLU de Val d'Isère.

Je vous informe que le bureau SCoT et le bureau syndical, réunis respectivement le 29 août et le 11 septembre 2023, ont examiné ce projet.

Cette modification vise d'une part à autoriser sous condition des travaux sur les bâtiments non conformes aux PPRNP et/ou au PLU afin de les rendre plus conformes, ainsi que d'autoriser le maintien des retraits actuels sur des bâtiments existants qui seraient démolis-reconstruits. Tout en prenant en compte les risques, ces ajustements facilitent la rénovation du bâti existant dans un contexte de limitation de la consommation foncière. Ils clarifient aussi la rédaction du règlement du PLU par suite des différentes décisions de justice.

Suite à l'avis conforme de la MRaE, cette modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de la procédure d'examen au cas par cas dite « *ad hoc* ».

Au regard du rapport de compatibilité avec les grandes orientations du SCoT, j'ai le plaisir de formuler un avis favorable sur votre projet de modification n°2 du PLU.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Roland DRAVET, Maire de Montagny  
Membre du bureau SCoT Tarentaise Vanoise

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise ☎ 133 Quai St Réal ☎ 73600 MOUTIERS  
[www.tarentaise-vanoise.fr](http://www.tarentaise-vanoise.fr) ☎ [aptv@tarentaise-vanoise.fr](mailto:aptv@tarentaise-vanoise.fr)





**PREFECTURE DE SAVOIE**

Communes de LEPIN LE LAC, ATTIGNAT-ONCIN et AIGUEBELETTE LE LAC

**Avis d'enquête publique**  
Protection sanitaire et dérivation des eaux du captage des Grands Communaux-Drevin et du pompage de Lépin le Lac

LE PREFET DE LA SAVOIE informe le public que par arrêté préfectoral du 5 septembre 2023, seront ouvertes en mairies de Lépin le Lac, Attignat-Oncin et Aiguebelette le Lac, à la demande de la commune de Lépin le Lac, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et pour la création des périmètres de protection du captage des Grands Communaux-Drevin et du pompage du lac d'Aiguebelette, et pour la création d'une servitude d'accès à la station de pompage au lac, ainsi qu'une enquête parcelaire associée.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairies de LEPIN LE LAC, ATTIGNAT-ONCIN et de AIGUEBELETTE LE LAC du lundi 2 octobre 2023 (13 h 30) au lundi 23 octobre 2023 (16 h 30) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Lépin le lac ou en mairie de Attignat-Oncin ou d'Aiguebelette le Lac, ou par voie électronique à l'adresse suivante : captage.enquete.lepin73@gmail.com à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête. Le dossier peut également être consulté sur les sites internet suivants :

LEPIN LE LAC : [www.lepinlelac.fr](http://www.lepinlelac.fr)  
ATTIGNAT-ONCIN : [www.attignat-oncin.fr](http://www.attignat-oncin.fr)  
Préfecture de la Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

M. Paul CLAUSS, ingénieur forestier directeur d'agence de l'ONF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Hugues ASPORD, professeur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public :

- le lundi 2 octobre 2023, de 13h30 à 16h30 en mairie de LEPIN LE LAC
- le mardi 10 octobre 2023, de 16h00 à 19h00 en mairie de ATTIGNAT-ONCIN
- le jeudi 19 octobre 2023, de 9h00 à 12h00 en mairie de AIGUEBELETTE LE LAC
- le lundi 23 octobre 2023, de 13h30 à 16h30 en mairie de LEPIN LE LAC.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcelaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à l'indemnité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Lépin le lac, en mairie de Attignat-Oncin, et en mairie de Aiguebelette le Lac, et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

588201600

**COMMUNE DE VAL D'ISÈRE**

**MAIRIE**

**Avis d'enquête publique portant sur le projet de Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)**

**Du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus**

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et ses propositions relatives au projet de modification n°2, prescrit par arrêté municipal n°2022.0197 du 25 novembre 2022.

Le projet de modification n°2 porte sur :

- l'autorisation, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRP) (volet montagne et/ou inondation) et/ou au règlement du PLU ;
- l'autorisation du maintien des retruits existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;
- Cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles.

Le projet de modification n°2 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme. Les documents sont

consultables au service urbanisme de la mairie de Val d'Isère. Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.valisere.fr](http://www.valisere.fr)

Par arrêté n° 2022.0154 en date du 14/09/2023, monsieur le maire de Val d'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, ou rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'appréciation du conseil municipal en vue de son approbation.

Monsieur Denis BLAISE a été désigné commissaire enquêteur par décision de désignation N°E23000119/38 en date du 5 août 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 06 octobre 2023 à 8 heures au lundi 06 novembre 2023 à 18 heures aux horaires suivants (à l'exception de jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 18h, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie, sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4546> ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, modification n°2, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : [enquete-publique-4546@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-4546@registre-dematerialisee.fr)

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires précités.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- vendredi 6 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 18 octobre 2023 de 15 heures à 19 heures ;
- jeudi 26 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 18 heures.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adossées à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard des consignes ministérielles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès de la mairie de Val d'Isère, à l'adresse postale suivante : Mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex.

Exceptionnellement pour l'enquête publique la mairie fermera à 19h lors de la permanence du 18/10/2023.

58824700

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

**COMMUNE DU BOURGET DU LAC**

**Avis d'appel public à la concurrence**

M. Nicolas MERCAT - Maire  
7 rue des écoles - BP 15  
73371 Le Bourget du Lac -  
Tél : 04 79 26 12 12 - Fax : 04 79 26 12 13  
e-mail : [mairie@bourgetdulac.fr](mailto:mairie@bourgetdulac.fr)  
web : <http://www.lebourgetdulac.fr/>  
SIRET 21730051600010

Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : Rénovation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire de l'École de La Cascade  
Référence acheteur : 2023-05

Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : ÉCOLE DE LA CASCADE  
73370 LE BOURGET DU LAC

Description : Le marché consiste à réaliser la rénovation technique et fonctionnelle du groupe scolaire de l'École de La Cascade sur la commune du Bourget-du-Lac. La majorité des travaux consistant en la réfection des toitures et au remplacement des menuiseries.

Classification CPV : Principale : 45420000 - Travaux de menuiserie et de charpenterie  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - DESAMANTAGE COUVERTURE - CPV 45262660  
Lot N° 2 - VOIRIE / RESEAUX / DIVERS - CPV 90611000  
Lot N° 3 - GROS OUVRIRE - CPV 45262522  
Lot N° 4 - ETANCHÉITE - CPV 45261420  
Lot N° 5 - CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE - CPV 45261213  
Lot N° 6 - ITE / FAÇADES - CPV 45261410  
Lot N° 7 - MENUISERIES EXTERIEURES / STORES - CPV 44115700  
Lot N° 8 - PLATERIE / MENUISERIES INTERIEURES - CPV 45421150  
Lot N° 9 - PEINTURES / REVETEMENTS - CPV 44810000  
Lot N° 10 - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE - CPV 45261215  
Lot N° 11 - CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRES - CPV 45331210  
Lot N° 12 - ELECTRICITE - CPV - 09310000

Conditions de participation  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Voir FC  
Marché réservé : NON  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
Visite obligatoire : Oui  
Vof FC  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique  
60% Prix  
Renseignements d'ordre administratifs :  
MAIRIE DE LE BOURGET-DU-LAC (SAVOIE)  
Aurélien LEPAIN - Tél : 04 79 26 12 06  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le site de l'acheteur : Oui  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit  
Remise des offres : 09/10/23 à 11h30 au plus tard.  
Renseignements complémentaires :  
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.  
Envoi à la publication le : 16/09/23  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

589171600

**Avis d'attribution**

**COMMUNE DE LA TABLE**

**Avis d'attribution**

M. JEAN FRANÇOIS CLARAZ  
CHEF-LEU  
73110 LA TABLE  
Tél : 04 79 85 00 00 - Fax : 04 79 85 09 38  
mail : [communa.latable@orange.fr](mailto:communa.latable@orange.fr)  
SIRET 21730289200013  
Objet : IMPLANTATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE  
Nature du marché : Travaux  
Procédure adaptée  
Classification CPV :  
Principale : 45240000 - Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques  
Complémentaires : 41110000 - Eau potable  
45112000 - Travaux de fouille et de terrassement  
45232100 - Ouvrages annexes pour canalisations d'eau  
Attribution du marché  
Date d'attribution : 01/09/23  
Marché n° : T-PA-60969  
SARL BASSO PIERRE ET FILS TP, RUE AMBROISE CROIZAT,  
73400 UGINE  
Montant HT : 99 755,30 €  
Sous-traitance : non.  
Envoyé le 18/09/23 à la publication  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

589067000

**Cebro**

**Euro Legales**

**Marchés publics**

**Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés**

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Nevila TRUCHOT 08 07 01 96 35

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

**MAIRIE**  
Commune de Val d'Isère

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Portant sur le projet de Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 8 novembre 2023 inclus

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et ses propositions relatives au projet de modification n°2, prescrit par arrêté municipal n°2022.0197 du 29 novembre 2022.

Le projet de modification n°2 porte sur :

- \* L'affectation, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) (voies montagne et/ou inondation) en cas de règlement de PLU ;
- \* L'affectation du maintien des mitrains existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de destruction-reconstruction ;
- \* Cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles.

Le projet de modification n°2 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme. Les documents sont consultables au service urbanisme de la mairie de Val d'Isère. Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.valdisere.fr](http://www.valdisere.fr)

Par arrêté n° 2023.0154 en date du 14 septembre 2023, monsieur le maire de Val d'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 8 novembre 2023 inclus, soit pendant 51 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 de PLU de la commune de Val d'Isère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de ses approbations.

Monsieur Denis BLAISE a été désigné commissaire enquêteur par décision de désignation N°E2300011938 en date du 8 août 2023 du monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 06 octobre 2023 à 8 heures au lundi 06 novembre 2023 à 18 heures aux horaires suivants (à l'exception de jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 18h, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie de Val d'Isère, ou par voie électronique prise à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4546> ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, modification n°2, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73105 Val d'Isère cedex.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : [enquete-publique-4546@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-4546@registre-dematerialisee.fr)

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires précités.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- vendredi 6 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 18 octobre 2023 de 15 heures à 18 heures
- jeudi 26 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- lundi 8 novembre 2023 de 14 heures à 18 heures

1 Exceptionnellement pour l'enquête publique la mairie fermera à 15h lors de la permanence du 18/10/2023.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard des consignes ministérielles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent avis, auprès de la mairie de Val d'Isère, à l'adresse postale suivante : Mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73105 Val d'Isère cedex.

Nous publions  
vos  
**ANNONCES  
LEGALES**



**Myans ■ Mariage**  
**Laura et Gaspard**



Vendredi 6 octobre, Laura Vernier et Gaspard Brunet se sont mariés en présence des membres des deux familles et de leurs amis. C'est Laurence Laydevant, deuxième adjointe de Myans, qui a procédé à leur union. Photo Le DL/Monique Crouzet

**La Motte-Servolex**  
**Le 100<sup>e</sup> Espace sans tabac de la Savoie a été inauguré**

La Ligue contre le cancer avait donné rendez-vous aux élus, vendredi 8 octobre, pour inaugurer le 100<sup>e</sup> Espace sans tabac de Savoie, qui se trouve à La Motte-Servolex. Cette initiative vise à établir, en collaboration avec les autorités locales, des zones publiques en plein air où il n'est pas permis de fumer. La Ligue contre le cancer soutient et guide la mise en place de ces espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux mu-

nicipalités qui s'engagent dans cette démarche. Cette initiative vise à préserver des espaces conviviaux ou fréquentés principalement par des familles de la pollution liée au tabagisme, que ce soit sur le plan sanitaire ou environnemental. Cela concerne notamment les plages, les parcs, les abords des écoles... La commune de La Motte-Servolex avait d'ailleurs inauguré le premier Espace sans tabac de la Savoie en 2019 et c'est

aussi la mieux dotée dans le département avec treize espaces interdits aux fumeurs. Et vendredi, le 100<sup>e</sup> panneau a été inauguré place Charles-Féguy, devant l'école Lamartine et dans le parc central de la ville. Le maire Luc Berthoud et le président de la Ligue, le Dr Paul Truong, ont déclaré que ces espaces sont là pour « dénormaliser le tabac, pas pour moraliser les fumeurs ».

● **Laure Provençal**

**Albertville**  
**État civil**

- **Naisances**  
1<sup>er</sup> octobre : Hoël Mercier, Tours-en-Savoie. 2 octobre : Amy Pelloux, Esserts-Bilay. 3 octobre : Victor Dépollier, Alton. 5 octobre : Nyls Chiosso,

- Albertville ; Amélie Fernandes-Humbert, Les Menuires ; Amir Moustili, Albertville ; Éva Weiss, Albertville. 7 octobre : Olivia Bouvier, Mercury.

**LE DAUPHINÉ VAUCLUSE** **edebiq**

Président : Philippe Carli  
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor  
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ  
Capital : 24 769 520 €  
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945  
Siège social : 650 route de Valence 38013 Vauxcelles Cedex  
Principales activités : Édition de journaux

Direction générale et Direction de la rédaction  
Centre de presse  
650 route de Valence 38013 Vauxcelles Cedex  
Tél. 04 76 88 71 00  
Fax 04 76 85 80 20  
ledauphine.com

Publié par : EDITION MEDIAS RHÔNE-ALPES PACA  
Commissaire paritaire n° 04 26 83087  
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8201  
Vaucluse-Matin n° 0220-8203

Impression : Le Dauphiné Libéré - Vevey  
Tirage moyen 247 410 exemplaires  
Origine de papier : France  
Taux de fibres recyclées : 69,5%  
Encroquinolage : FSC C01914 g/tonne de papier

Audience mensuelle par : **AUDIPRESSE**

**ACPM** **PEFC**

**NON LUTTEZ POUR APPRENDRE**

LES **SURF-REVUES** DE LA LANGUE FRANÇAISE

100 pages  
papier jeté  
6,90€

En vente chez votre marchand de journaux et sur [ledauphine.com/2023/10/08/18](http://ledauphine.com/2023/10/08/18)

**AVIS**

Enquêtes publiques

**COMMUNE DE VAL D'ISERE**

**MAIRIE**

Avis d'enquête publique portant sur le projet de Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)  
Du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et ses propositions relatives au projet de modification n°2, prescrit par arrêté municipal n°2023.0197 du 25 novembre 2022.

Le projet de modification n°2 porte sur :

- L'autorisation, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations Préventives (PPRI) conformément aux articles L. 153-10 et R. 153-4 du code de l'urbanisme. Les documents sont consultables au service urbanisme de la mairie de Val d'Isère. Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.valdiseire.fr](http://www.valdiseire.fr)
- L'autorisation du maintien des retraits existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;
- Cette procédure peut permettre aussi la correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de divers sigles.

Le projet de modification n°2 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L. 153-10 et R. 153-4 du code de l'urbanisme. Les documents sont consultables au service urbanisme de la mairie de Val d'Isère. Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.valdiseire.fr](http://www.valdiseire.fr)

Par arrêté n° 2023.0154 en date du 14/09/2023, le maire de Val d'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère, deviendrait modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, lors soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Monsieur Denis BLAISE a été élu commissaire enquêteur par décision de désignation n°202300118108 en date du 8 août 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à bulletins non numérotés, sont et seront par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 06 octobre 2023 à 8 heures du lundi 06 novembre 2023 à 18 heures aux horaires suivants à l'exception de jours fériés : les lundis, mardis, mercredis, de 8h à 12h et de 14h à 18h ; les jeudis de 8h à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 8h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et compiler ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie, sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4546> ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, modification n°2, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 266 - 73155 Val d'Isère cedex.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : [enquetes-publiques-4546@registre-dematerialise.fr](mailto:enquetes-publiques-4546@registre-dematerialise.fr)

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires précités. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations faites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- vendredi 6 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 18 octobre 2023 de 15 heures à 18 heures ;
- jeudi 26 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 18 heures.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard des consignes ministérielles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent avis, auprès de la mairie de Val d'Isère, à l'adresse postale suivante : Mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 266 - 73155 Val d'Isère cedex.

Exceptionnellement pour l'enquête publique la mairie fermera à 19h lors de la permanence du 18/10/2023.

38822A700

**Le commissaire enquêteur**  
**Denis BLAISE**  
10 OCT. 2023

*(Signature manuscrite de Denis Blaise)*